



Virgil Guitard, II

Dans son travail avec des FSNR selon un modèle d'équipe de la prestation des soins, l'II attribue les tâches infirmières et établit le degré de surveillance qui est requis.

## Vous avez demandé conseil en matière de pratique : En tant qu'infirmière immatriculée, quelles sont mes responsabilités lorsque je travaille avec des fournisseurs de soins non réglementés (FSNR)?

### Contexte

LES CHANGEMENTS SYSTÉMIQUES qui touchent le système de soins de santé sont à la fois provoqués et influencés par le nombre, le déploiement et l'utilisation des ressources infirmières. Les changements continus dans la composition du personnel et les modèles de prestation de services créent de nouvelles relations de travail entre les infirmières immatriculées et les autres fournisseurs de soins infirmiers. Les II ont besoin de bien comprendre comment ces changements influent sur leur pratique professionnelle, car elles sont de plus en plus appelées à travailler avec d'autres pour obtenir des résultats pour les patients. Dans de nombreux modèles de prestation de soins, l'II n'est pas le seul travailleur de la santé qui offre des soins aux patients. Bon nombre de modèles sont fondés sur un travail en collaboration, selon lequel les fournisseurs de soins non réglementés peuvent s'occuper de certaines tâches.

### Fournisseurs de soins non réglementés

De plus en plus, les infirmières immatriculées sont appelées dans leur pratique à travailler avec des fournisseurs de soins non réglementés dans de nombreux milieux d'exercice du Nouveau-Brunswick. Ces fournisseurs de soins non réglementés sont des travailleurs de la santé rémunérés qui ne détiennent pas d'autorisation d'exercer ni de permis d'exercice accordés par un organisme de réglementation et dont le champ d'exercice n'est pas défini dans une loi. Ils fournissent aux patients des soins personnels ou des activités de soutien à la vie quotidienne. Les fournisseurs de soins non réglementés comprennent, mais sans s'y limiter, les préposés aux soins des résidents, les travailleurs de soutien à domicile et les assistants en éducation spécialisée. Leur milieu de travail peut être, notamment, le domicile du client, un foyer de groupe, un établissement de soins résidentiels, un établissement de soins de longue durée, un hôpital ou une école.

### Les II dirigent les soins infirmiers au point de service

Lorsque les II et les FSNR travaillent ensemble, le modèle de prestation de soins infirmiers doit soutenir la collaboration et la coopération parmi les membres de l'équipe de soins infirmiers de façon à contribuer à la prestation de soins sécuritaires et appropriés aux clients. Quel que soit le modèle retenu, l'infirmière immatriculée demeure responsable de la direction générale des soins (AIINB et AIAANB, 2009).

Les fournisseurs de soins non réglementés doivent rendre compte à leur employeur de leur rendement général par rapport à la description de leur rôle. Dans son travail avec des FSNR selon un modèle d'équipe de la prestation des soins, l'II attribue les tâches infirmières et établit le degré de surveillance qui est requis. L'attribution a lieu lorsque la tâche requise relève de la description de rôle et de la formation des FSNR, comme il est défini par l'employeur. La surveillance est une combinaison de consultation, de conseils, d'enseignement, d'évaluation, de précisions sur le plan de soins et de suivi par l'II au point de service aux fins d'exercer une surveillance sur les soins qui sont attribués ou délégués.

L'II offre des directives et établit des attentes claires sur les activités qui doivent être effectuées, surveille le rendement, obtient et donne des rétroactions, intervient au besoin et assure une tenue de dossiers appropriée. Il est d'une grande importance que l'II garde à l'esprit la description de poste du FSNR afin de lui attribuer des activités qui conviennent. Dans certaines situations particulières et conformément aux politiques de l'employeur, les FSNR peuvent aussi recevoir une formation des II pour effectuer certaines autres tâches dans des conditions précises.

Le degré de surveillance requis est établi par l'II qui attribue les tâches infirmières. La quantité de directives fournies dépend de la complexité de la tâche ou du procédé et de la capacité du fournisseur de soins de l'effectuer. C'est l'II qui

détermine le niveau de communication nécessaire entre l'II et les FSNR durant un quart de travail en tenant compte de la prévisibilité de l'état du client et de la complexité de la tâche attribuée.

En acceptant leurs attributions, les FSNR ont la responsabilité de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer le travail infirmier qui leur est attribué et de communiquer avec l'II chef de l'équipe au besoin. Bien que l'II ne soit pas responsable de la pratique du FSNR, elle doit connaître l'état de santé et les besoins du client afin de coordonner les soins de manière appropriée. Les politiques de l'employeur et les modèles de prestation de soins doivent soutenir de rôle de direction des soins des infirmières immatriculées.

Pour plus d'information sur le travail avec les FSNR, consultez la nouvelle directive professionnelle de l'AIINB intitulée *Travailler avec des fournisseurs de soins non réglementés* (2009) à [www.aiinb.nb.ca](http://www.aiinb.nb.ca).

#### Ressources additionnelles

- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. Fredericton, l'association, 2005. (En cours de révision) [www.aiinb.nb.ca/PDF/practice/Standards%20Registered%20Nurses%20FR.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/PDF/practice/Standards%20Registered%20Nurses%20FR.pdf)
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick. *Travailler ensemble : Cadre de référence pour les infirmières immatriculées et les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés*. Fredericton, les associations, 2009.
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Énoncé : La délégation des tâches et des procédés infirmiers*. Fredericton, l'association, 2002. (En cours de révision) [www.aiinb.nb.ca/PDF/position-statements/Delegating%20Nursing%20Tasks%20and%20Procedures%20FR.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/PDF/position-statements/Delegating%20Nursing%20Tasks%20and%20Procedures%20FR.pdf)

Suite à la page 38



**Bénéficiez-vous d'une protection?**

Tous les membres de la profession infirmière devraient avoir une protection responsabilité professionnelle.

[www.spiic.ca](http://www.spiic.ca) 1 800-267-3390

Section : Pour les membres  
 Nom d'utilisateur : AIINB Mot de passe : assist

**Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada**

## Compte rendu du comité social

LE COMITÉ SOCIAL de l'AIINB a décidé de célébrer le Mois de la santé au travail! Des marches hebdomadaires, un lunch à la dinde à la fortune du pot et une journée familiale aux quilles sont quelques-unes des activités qui ont eu lieu en octobre. Les dons ramassés les vendredis décontractés en octobre ont soutenu l'UNICEF.

Durant l'année, le personnel de l'AIINB a ramassé quelque 1 000 \$ grâce aux vendredis décontractés, et les dons ont été versés à la banque alimentaire de Fredericton, à la Popote roulante, au refuge pour sans-abri de Fredericton et à la maison de transition. □

## Demandez conseil (suite de la page 17)

- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail: Partie 3 : Organisation des soins infirmiers », *Info Nursing*, mars 2008, vol. 39, numéro 1, p. 18. [www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20March2008%20FR.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20March2008%20FR.pdf)
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail: Partie 4 : Relations de travail en collaboration », *Info Nursing*, septembre 2008, vol. 39, numéro 2, p. 12. [www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20Sept2008%20FR.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20Sept2008%20FR.pdf)
- Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, « S'adapter à la nouvelle réalité du milieu de travail: Partie 5 : Diriger les soins », *Info Nursing*, hiver 2008, vol. 39, numéro 3, p. 18. [www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20Winter2008%20FR.pdf](http://www.aiinb.nb.ca/PDF/Info-Nursing/Info%20Winter2008%20FR.pdf)

Le Service de la pratique de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) offre des services de consultation et de soutien aux infirmières dans l'exercice de la profession. Pour plus d'information au sujet du travail avec les fournisseurs de soins non réglementés ou d'autres questions relatives à la pratique, veuillez communiquer avec le conseiller en pratique au 1-800-442-4417/506-458-8731 ou par courriel à [aiinb@nanb.nb.ca](mailto:aiinb@nanb.nb.ca). □

## II récipiendaires de bourses



JENNIFER DOBBELSTEYN, II, native de Fredericton, a reçu la *Bourse d'études du Centenaire AIINB-AIIC* de 2009. Mme Dobbelsteyn fait actuellement un doctorat en sciences interdisciplinaires à l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), où elle fait de la recherche sur les milieux de travail sains dans les établissements de soins de longue durée et explore l'expérience de la mise en œuvre par un foyer de soins du Nouveau-Brunswick des lignes directrices de l'AIIAO pour la pratique exemplaire dans les lieux de travail sains.

**Félicitations.**



LISA MORIN, II, d'Edmundston, a reçu la *Bourse de l'AIINB* de 2009. Mme Morin est actuellement étudiante à la maîtrise, et sa thèse porte sur la qualité de vie et le soutien social des femmes qui sont les aidantes naturelles de leur conjoint atteint de cancer en phase terminale et vise à déterminer s'il y a des liens significatifs entre la qualité de vie de ces femmes et le soutien social qu'elles reçoivent.

## Gros remboursement d'impôt? Tant pis! Vous avez raté des occasions.

Si vous touchez un gros remboursement d'impôt, c'est que vous avez payé trop d'impôt tout au long de l'année. Vous avez en quelque sorte consenti un prêt sans intérêt au gouvernement, alors que vous auriez pu faire fructifier cet argent.

**Je peux vous indiquer comment réduire vos retenues d'impôt à la source.**

Linda Nice

Conseillère  
[linda.nice@investorsgroup.com](mailto:linda.nice@investorsgroup.com)

(506) 632-8930

Le Plan  
du  Groupe  
Investors™

Services Financiers Groupe Investors Inc.

MC Marques de commerce de Société financière IGM Inc., utilisées sous licence par ses filiales.  
MPF1132 (10/2007)